Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/DMC/2019-98** **05/02/2019**

Date de mise en application : 03/02/2019
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 02/03/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé :

Avis de vacance de l’emploi de directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de Guadeloupe

JORF n°0029 du 3 février 2019

L’emploi de directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de Guadeloupe sera prochainement vacant.

Sous l’autorité du préfet et sous réserve des compétences confiées à d’autres services ou établissements publics de l’Etat, le directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt est chargé de missions à caractère régional et départemental afin de mettre en œuvre les politiques du ministère de l’agriculture et de l’alimentation. Le périmètre de la DAAF couvre l’ensemble des missions « agriculture » relevant en métropole des DRAAF, DDT (M) et DD (CS) PP.

Le directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt assure la cohérence des interventions des établissements publics placés sous tutelle du ministère chargé de l’agriculture avec les politiques territoriales conduites par l’Etat d’une part et celles menées par les collectivités territoriales d’autre part. Il assure pour le compte du préfet les missions déléguées par le président du Conseil régional en matière d’instruction du FEADER. Il assiste le préfet pour l’approbation des budgets et comptes financiers de la chambre d’agriculture. Enfin, il peut être chargé de missions interrégionales notamment dans le domaine de l’enseignement agricole.

Le candidat ou la candidate doit avoir une bonne connaissance du fonctionnement des services déconcentrés et des secteurs d’activité du ministère. Il ou elle doit en outre faire preuve d’une aptitude marquée au management, à la communication, au dialogue et à la négociation afin de susciter les collaborations avec d’autres structures et de mobiliser les équipes. Une expérience confirmée dans un poste à responsabilité en services déconcentrés serait appréciée.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d’accès aux emplois de direction de l’administration territoriale de l’Etat régis par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l’administration territoriale de l’Etat.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l’agriculture et de l’alimentation (tél. : 01-49-55-41-55).

Les dossiers de candidature, composés d’une lettre de motivation et d’un curriculum vitae, doivent être transmis, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l’agriculture et de l’alimentation, à l’attention de la secrétaire générale (secretariat-cab.sg@agriculture.gouv.fr), avec copie à la délégation à la mobilité et aux carrières (claudine.lebon@agriculture.gouv.fr), 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP.